

Dans le cadre de notre engagement à mener nos activités de manière responsable, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent des standards comparables dans leur conduite. Nos attentes à cet égard sont exposées dans le présent document. Toute référence à « Breitling » s'applique également à toutes ses filiales. Les violations répétées et substantielles de ce code de conduite peuvent mettre en péril la relation commerciale du fournisseur avec Breitling et aboutir à une résiliation. En tant que fournisseur de Breitling, vous acceptez de respecter les règles et principes suivants :

## 1 *Respect des lois, règles et réglementations*

- 1.1 Respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables, en particulier les lois relatives à la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et des normes internationalement reconnues, en particulier en ce qui concerne les normes ESG et l'éthique commerciale, notamment les normes et systèmes de certification dont Breitling peut informer le fournisseur de temps à autre.

## 2 *Code de conduite Responsible Business Alliance*

- 2.1 Outre les sujets clés présentés ici, respecter les obligations énoncées dans les chapitres « A. Main d'œuvre », « B. Santé et Sécurité » et « D. Éthique » du code de conduite de la Responsible Business Alliance, un code de conduite standard international applicable à tous les secteurs d'activité, dont la version la plus récente est disponible via le lien suivant :

[https://www.responsiblebusiness.org/media/docs/RBACodeofConduct7.0\\_French.pdf](https://www.responsiblebusiness.org/media/docs/RBACodeofConduct7.0_French.pdf)

## 3 *Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et respect des restrictions commerciales*

- 3.1 Veiller à ce que les actions ou les décisions des particuliers ou des entreprises ou des fonctionnaires visant à obtenir ou à conserver des marchés ne soient pas influencées de manière inappropriée par la promesse, l'offre, l'autorisation, l'octroi ou l'acceptation de paiements en espèces, de cadeaux en nature, de dépenses, de remises, d'avantages, d'hospitalité et de divertissement, de voyages, de commissions occultes, de parrainages ou de dons ou de tout autre avantage de valeur, y compris les avantages immatériels, accordés à ces personnes ou entités ou à leurs représentants, aux membres de leur famille ou à leurs proches.
- 3.2 Appliquer les normes de conformité les plus strictes lorsque vous engagez des tiers pour interagir avec des entités gouvernementales et lorsque vous faites des dons de nature politique.
- 3.3 Alerter Breitling de toute demande ou pression pour fournir tout type d'avantage visant à influencer ou à fournir un avantage commercial indu.
- 3.4 S'abstenir de toute activité de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- 3.5 Respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière d'exportation ou d'importation de biens, de produits et de services, en particulier celles relatives aux sanctions économiques et commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions pour opérer dans certains pays ou lieux, faire des affaires ou accorder des financements à des entités ou des individus sanctionnés (ou à des entités détenues ou contrôlées par ces individus).

## 4 *Conflits d'intérêts*

- 4.1 Agir de bonne foi dans le cadre de ses activités commerciales pour préserver les intérêts de Breitling.
- 4.2 Signaler à Breitling sans délai, si le fournisseur a connaissance d'une conduite ou de relations qui pourraient présenter un conflit réel ou perçu avec les intérêts de Breitling, y compris si un employé de Breitling a un intérêt

financier dans la société du fournisseur ou est autrement lié à sa société.

## 5 *Droit de la concurrence*

- 5.1 Se conformer à toutes les lois et réglementations anti-trust et du droit de la concurrence applicables, et en particulier s'abstenir de toute conduite commerciale illégale susceptible d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence, ou qui serait autrement déloyale ou trompeuse.

## 6 *Environnement*

- 6.1 Se conformer à toutes les lois applicables concernant l'interdiction ou la restriction de certaines substances particulières dans les produits et la fabrication.
- 6.2 Obtenir, conserver et tenir à jour tous les permis (p. ex. pour le suivi des rejets de matières polluantes), autorisations et enregistrements environnementaux, et respecter leurs exigences en termes d'exploitation et de signalement.
- 6.3 Minimiser ou éliminer les émissions et décharges de matières polluantes et les déchets générés à la source par des méthodes destinées à améliorer l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie, en établissant un objectif de réduction des gaz à effet de serre et en compensant les émissions restantes, ou par des pratiques telles que l'ajout d'équipement de contrôle de la pollution, les modifications apportées aux procédés de fabrication, les processus relatifs à l'entretien et aux installations, ou tout autre moyen. Le fournisseur est encouragé d'établir un objectif de réduction des gaz à effet de serre en concordance avec le Science Based Targets Initiative (SBTi).
- 6.4 Fournir à Breitling une feuille de route ambitieuse mais réaliste pour une comptabilité et un reporting annuel concernant le carbone et la réduction des émissions des gaz à effet de serre, réalisée conformément au Greenhouse Gas (GHG) Protocol [y compris jusqu'à l'application complète des champs d'application 1 à 3]. Le fournisseur est en outre encouragé à publier des données relatives à sa consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre en concordance avec le Carbon Disclosure Project (CDP).
- 6.5 Gérer l'utilisation des ressources naturelles, notamment l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et produits des forêts vierges, par des pratiques telles que la modification des processus relatifs à la fabrication, à l'entretien et aux installations, la substitution des matériaux, la conservation, le recyclage, la réutilisation des matériaux ou autres moyens.
- 6.6 Mettre en place un programme de gestion des eaux qui documente, caractérise et surveille les sources d'eau, leur utilisation et leur rejet, recherche des opportunités de conserver l'eau et contrôle les modes de contamination. Les eaux usées seront caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme requis avant leur rejet ou leur évacuation. Le fournisseur procédera à

des contrôles réguliers de performance de son système de traitement des eaux usées et des systèmes de confinement pour garantir une performance optimale et la conformité réglementaire.

- 6.7 Mettre en œuvre une approche systématique afin d'identifier, réduire et recycler ou éliminer de façon responsable les déchets solides. Concernant les plastiques utilisés pour emballer, protéger, préserver, stocker ou transporter les biens fournis à Breitling, s'assurer que les déchets plastiques résultants sont réduits, recyclés ou que le plastique est remplacé par une alternative de qualité équivalente.
- 6.8 Mettre en œuvre une politique environnementale ou un code de conduite environnemental pour traiter toutes les questions pertinentes de conduite environnementale et garantir l'application de bonnes pratiques à cet égard, y compris la biodiversité.

## 7 Communautés

- 7.1 Chercher à prévenir et à minimiser les impacts négatifs des activités commerciales du fournisseur sur les communautés locales.
- 7.2 S'efforcer de favoriser le développement social et économique et contribuer à la durabilité des communautés dans lesquelles le fournisseur opère, par exemple par le biais d'activités civiques ou de dons.

## 8 Produits et chaînes d'approvisionnement

- 8.1 Lors de l'approvisionnement en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haute risque, adhérer au Modèle de politique de la chaîne d'approvisionnement pour une chaîne d'approvisionnement globale responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, tel que publié par l'OCDE à l'annexe 2 de la troisième édition du Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de conflit ou à haut risque. La version la plus récente est disponible sous le lien suivant: [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque \[oecd-ilibrary.org\]](http://www.oecd-ilibrary.org/guides/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-dapprovisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque).
- 8.2 Publier des rapports sur la durabilité comme l'exigent les lois applicables.
- 8.3 Conformément aux lois et aux normes industrielles applicables, indiquer à Breitling les caractéristiques matérielles des produits que le fournisseur fournit ainsi que les informations relatives à la santé et à la sécurité des produits et des informations sur le pays d'origine et sur le recyclage et l'élimination des déchets.
- 8.4 Dans la mesure où ces informations sont raisonnablement disponibles, et tenant compte de la nécessité de protéger certains secrets commerciaux, le fournisseur s'engage à fournir des informations sur les sources des composants et des matières premières inclus dans les produits livrés à Breitling.
- 8.5 Respecter les lois et les normes industrielles applicables aux matières premières provenant d'espèces menacées ou protégées, ainsi que les principes d'approvisionnement éthique en matière de bien-être animal, notamment en ce qui concerne la capture, l'élevage et l'abattage des animaux, y compris les Cinq Libertés pour le Bien-être Animal définies par le Farm Animal Welfare Council. Le cas échéant, se conformer à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES].

8.6 Respecter les normes internationales et les systèmes de certification relatifs aux diamants [à l'instar du Standard SCS Diamant certifié pour la durabilité, le Système de certification du processus de Kimberley et du Système de garanties du Conseil mondial des diamants] dont les objectifs sont notamment de mettre fin au commerce des diamants de la guerre, d'assurer la protection de l'environnement, d'établir la traçabilité et fournir des diamants strictement conformes aux spécifications de qualité de Breitling. Les certifications doivent être confirmées par Breitling avant la livraison du produit.

8.7 S'assurer du recours exclusif, ou définir une feuille de route visant à atteindre un recours exclusif à des fonderies et des raffineries d'or, de tantale, de tungstène, d'étain ou de cobalt reconnues comme conformes au processus d'assurance des minerais responsables [RMAP; la liste la plus récente des raffineries évaluées est disponible sous le lien suivant: <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/smelters-refiners-lists/>] ou à une évaluation équivalente dans les opérations directes et dans la chaîne d'approvisionnement. En outre, les fournisseurs qui manipulent des minerais de conflit doivent remplir chaque année un modèle de rapport sur les minerais de conflit [CMRT] basé sur celui de la Responsible Minerals Initiative [disponible sous le lien suivant: <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/reporting-templates/cmrt/>].

8.8 En outre, pour la fourniture de produits contenant de l'or, s'assurer de l'utilisation de sources accréditées par la Swiss Better Gold Association, y compris avec des étapes de ségrégation pertinentes pour assurer la traçabilité. Les exceptions doivent être confirmées avec Breitling avant la livraison du produit et doivent concerner exclusivement du matériel recyclé conforme à la Norme de la Chaîne de Traçabilité [CoC] du Responsible Jewellery Council ou provenant d'une autre source responsable et traçable présentant des qualités comparables.

8.9 Prendre toutes les actions et mesures raisonnables afin de s'assurer que toutes les parties de sa chaîne d'approvisionnement connaissent et respectent les principes du code de conduite des fournisseurs de Breitling [par exemple, en mettant à disposition de ses fournisseurs le présent code de conduite ou autres guides de référence], et favoriser la mise en œuvre d'un système de gestion comprenant une politique de la chaîne d'approvisionnement sur les minerais de conflit, la diligence en matière d'écologie et de droits de l'homme, y compris le travail forcé, le travail des enfants, les droits des peuples indigènes et la liberté d'association, ainsi qu'un système de traçage de sa chaîne d'approvisionnement comprenant, dans la mesure où cela est adéquat, une inspection par un expert indépendant ainsi qu'un contrôle et une documentation continus des risques, tout en utilisant un système de gestion pour enregistrer les données et contrôler les processus.

## 9 Inspections

- 9.1 Effectuer une évaluation annuelle EcoVadis ESG sur demande.

- 9.2 Accorder à un auditeur indépendant, y compris l'organe de révision externe du fournisseur, le droit de vérifier à tout moment le strict respect de ce code de conduite dans les locaux et les installations de production du fournisseur.
- 9.3 Fournir à Breitling les informations et les documents permettant de s'assurer du respect du présent code de conduite. Sur demande, certifier les informations transmises à Breitling par écrit.
- 9.4 Fournir, le cas échéant, à Breitling la preuve de la conformité vis-à-vis du Règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 10 *Processus ESG et gestion des risques*

- 10.1 Etablir un code de conduite et des politiques traitant des impacts ESG du fournisseur, ainsi qu'un système de gestion conçu pour garantir une conformité permanente avec les lois, réglementations et normes applicables aux activités et produits du fournisseur, ainsi qu'avec le présent code de conduite, y compris un système permettant d'identifier et d'atténuer les risques opérationnels de non-conformité du fournisseur et la création et la conservation de documents et de registres pour assurer la conformité réglementaire et envers les exigences du fournisseur.
- 10.2 Sur demande de Breitling, au moyen de rapports de contrôle périodiques, fournir une déclaration du membre responsable du conseil d'administration [ou du directeur responsable, avec l'approbation du conseil d'administration] du fournisseur selon laquelle le fournisseur se conforme aux exigences de ce code de conduite, à l'exception des points identifiés et divulgués dans les plans d'action qui sont nécessaires pour atteindre la conformité, et mettre en œuvre les actions correspondantes dans le délai fixé dans les plans d'action.
- 10.3 Etablir un processus pour communiquer des informations claires et précises sur les politiques, les pratiques, les attentes et la performance du fournisseur dans le domaine ESG aux employés. Etablir des processus continus, notamment un mécanisme de réclamation efficace, pour évaluer la compréhension des travailleurs et obtenir leurs commentaires sur les violations des pratiques et modalités traitées dans ce code, et pour favoriser l'amélioration continue. Les travailleurs doivent bénéficier d'un environnement sûr pour faire leurs griefs et commentaires sans crainte de représailles.
- 10.4 Signaler immédiatement à Breitling toute réclamation importante de tiers à l'encontre du fournisseur ainsi que tout autre incident grave lié aux sujets contenus dans le présent document et qui pourrait avoir un impact négatif sur Breitling ou sur la relation commerciale entre Breitling et le fournisseur.